

COMMUNE **EXTRAIT DU REGISTRE**
DE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

GAILLARD

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 5 DECEMBRE

Code postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.386

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Demande de subventions 2023 ateliers socio-linguistiques

Etaients présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – ABDALLAH – DEGUIN – FAVRELLE – GHERSIN

Etaients absents représentés : Procuration de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de M. LE PRIOL à Mme CROISIER – de Mme MAGDELAINE à Mme MAITRE – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaients absents excusés : Mmes et MM. LOMBARD – CORNEC – GAVARD-RIGAT – SIMULA – MULLER – RUIZ

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Les ateliers socio-linguistiques permettent l'apprentissage de la langue française et les codes et savoirs socioculturels en vue de mobiliser les apprenants dans différents espaces de la vie quotidienne et d'évoluer ainsi en toute autonomie. Les ateliers sociolinguistiques viennent compléter l'offre de formation en proposant des actions de sensibilisation à la langue française auprès des personnes migrantes.

Les cours socio-linguistiques permettent de favoriser l'insertion sociale, la participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne des habitants migrants de la commune de Gaillard.

Les cours proposés par l'enseignant fonctionnent sur une année scolaire au sein de la mairie avec 3 niveaux : débutant, intermédiaire et avancé.

VU la Loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France relative à la formation linguistique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'impliquer les participants dans le processus d'évaluation et de choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE

– SIMON – PIGNY R. – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. –
FOURNIER –JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE –
ABDALLAH – DEGUIN –FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** les demandes de subventions au taux maximum auprès des financeurs (Etat, Conseil départemental 74, Centre Ressources Illettrisme et Alphabétisme CRIA74) en faveur des ateliers socio-linguistiques sur la commune de Gaillard,

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions afférentes aux demandes de subventions précitées et toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04.76.42.90.00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

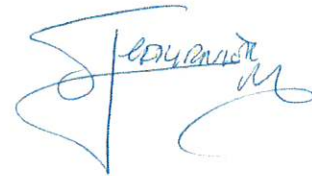


Jean-Paul BOSLAND



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

14/12/2022

- de sa mise en ligne le :

14/12/2022